



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

JAN 1983

S/15557
13 janvier 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

Introduction

1. Dans sa résolution 523 (1982) du 18 octobre 1982, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (UNIFIL) pour une nouvelle période intérimaire de trois mois, jusqu'au 19 janvier 1983. Le Conseil a autorisé la Force à continuer à exécuter, pendant cette période, avec l'assentiment du Gouvernement libanais, des tâches provisoires d'ordre humanitaire et administratif comme indiqué dans les résolutions 511 (1982) et 519 (1982), et à aider le Gouvernement libanais à assurer la sécurité de tous les habitants de la région sans aucune discrimination. Le Conseil de sécurité a également insisté pour qu'il n'y ait aucune interférence avec les opérations de la FINUL et pour que la Force ait pleine liberté de mouvement pour s'acquitter de son mandat. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de tenir, pendant cette période de trois mois, des consultations avec le Gouvernement libanais et de faire rapport au Conseil sur les méthodes et moyens propres à assurer l'exécution intégrale du mandat de la FINUL, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

2. Le présent rapport contient une description de la situation de la FINUL depuis l'adoption de la résolution 523 (1982) susmentionnée.

Organisation de la Force

3. Au 13 janvier 1983, la composition de la FINUL était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	626
Finlande	491
France	129
Ghana	556
Irlande	672
Nigéria	444
Norvège	648
Pays-Bas	807
Sénégal	557

Unités de commandement

Ghana	146
Irlande	55

Unités logistiques

France	782
Italie	40
Norvège	191
Suède	<u>142</u>

6 286

Outre le personnel ci-dessus, la FINUL a bénéficié de l'assistance de 72 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le nombre des observateurs, qui avait été temporairement réduit pour répondre aux besoins opérationnels de l'ONUST à Be (voir S/15455, par. 5) a été rétabli à son niveau normal le 20 décembre 1982. observateurs étaient placés sous le contrôle opérationnel du Commandant de la FINUL, le général de corps d'armée William Callaghan.

4. Comme cela a été indiqué antérieurement (voir S/15455, par. 21), le bataillon népalais a quitté la Force, et son retrait a pris fin le 18 novembre 1982. Le nouveau bataillon finlandais (voir S/15458 et S/15469) a achevé son déploiement le 11 décembre 1982. Le 8 novembre 1982, le Gouvernement nigérian a informé le Secrétaire général qu'il cesserait sa participation à la FINUL à l'expiration du mandat actuel. Deux compagnies nigérianes comptant 250 officiers et hommes de troupes ont été rapatriées le 10 novembre 1982, à la fin de leur temps de service normal. L'unité d'infanterie française a conservé des effectifs réduits conformément à l'arrangement temporaire en vertu duquel la plus grande partie de cette unité a été remise à la disposition des autorités françaises (voir S/15455, par. 4).

5. Pendant de la période considérée, six membres de la Force ont perdu la vie. Au cours d'un incident, trois soldats irlandais ont été tués par balles dans des circonstances que l'on essaie encore d'éclaircir. Un soldat finlandais et deux soldats ghanéens ont péri dans des accidents. Depuis la création de la FINUL, 89 membres de la Force sont décédés, dont 40 à la suite de tirs et explosions de mines, 39 d'accidents, et 10 de mort naturelle; 120 ont été blessés au cours d'accrochages armés, de tirs d'artillerie et d'explosions de mines.

6. A la suite des mouvements d'unités décrits plus haut au paragraphe 4, certains changements ont dû être apportés aux zones dont les différents bataillons sont responsables. Le bataillon norvégien a été affecté à la zone quittée par le bataillon népalais dans le secteur oriental, et le bataillon finlandais a été déployé dans une zone qui était occupée par le bataillon français avant la réduction de ses effectifs. Des ajustements mineurs ont été apportés aux secteurs tenus par les bataillons ghanéen, irlandais et nigérian. Le déploiement de la Force au 13 janvier 1983 est indiqué en détail sur la carte qui figure dans l'annexe.

7. Les observateurs militaires de l'ONUST ont continué à occuper les cinq postes d'observation situés le long de la ligne de démarcation de l'armistice et conservent des équipes à Tyre, à Metulla et au Château de Beaufort. Ils ont également opéré avec trois équipes mobiles, auxquelles une quatrième a été ajoutée en décembre 1982. Les unités de l'armée libanaise ou de la gendarmerie attachées aux bataillons de la FINUL n'ont pas changé de positions. La gendarmerie a considérablement accru ses activités.

8. Les changements mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, ainsi que les restrictions qui continuent d'être imposées à la FINUL ont rendu la tâche des éléments logistiques de la Force difficiles. La FINUL continue à se voir refuser l'accès à Tyr et à Sidon ainsi qu'à toutes les zones adjacentes à la route côtière. De même, les autorisations de vol pour l'escadre d'hélicoptères de la FINUL ont souvent été refusées par les Forces de défense israéliennes sous prétexte que ces vols gêneraient les activités de l'armée de l'air israélienne. Par ailleurs, la réouverture de l'aéroport international de Beyrouth ainsi que l'amélioration des communications terrestres entre Beyrouth et le sud, ont entraîné une légère amélioration de la situation et la force a pu à nouveau mener la plupart de ses activités logistiques, y compris la relève des contingents, via Beyrouth et faire de plus en plus d'achats de sources libanaises.

9. L'unité de génie française de la FINUL a continué à exécuter les tâches importantes et dangereuses que sont la recherche et la destruction ou le désamorçage des mines et des bombes n'ayant pas explosé.

La situation dans le sud du Liban et les activités de la FINUL

10. Au cours de la période considérée, la présence et les activités des Forces de défense israéliennes dans la zone de déploiement de la FINUL ont généralement été limitées. Toutefois, les Forces de défense israéliennes ont encore renforcé leurs installations logistiques dans la zone, y ont conservé des échelons de patrouille et dressé sur les routes des barrages temporaires. Un certain nombre d'habitants de la zone ont été arrêtés par les Forces de défense israéliennes.

Le 23 novembre 1982, une unité israélienne a pénétré de force dans le quartier général du bataillon sénégalais et a interrogé brièvement des militaires de l'armée libanaise qui s'y trouvaient en garnison. Le lendemain, une tentative similaire a été déjouée au quartier général du bataillon irlandais. Le 16 décembre 1982, à Jwayya, des soldats israéliens ont tiré une vingtaine de coups de feu et deux fusées éclairantes en direction de deux positions nigérianes. Le 20 décembre, les soldats israéliens ont tiré en l'air, lors de deux incidents distincts, par-dessus la tête de deux membres de la police militaire de la FINUL qui surveillaient les convois au carrefour de Khaldé, au sud de Beyrouth.

11. Une série d'incidents où étaient impliquées les forces de facto (milices chrétiennes et associées) se sont produits à la suite de l'occupation par le bataillon norvégien de la zone contrôlée jusqu'alors par le bataillon népalais. Ces incidents, qui ont commencé le 19 octobre 1982 et ont duré pendant environ un mois, ont consisté notamment en l'enlèvement d'un soldat, le détournement de véhicules, la prise de matériel et des tirs à proximité des positions de la FINUL. Les forces de facto ont également isolé la zone du bataillon norvégien et ont multiplié les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la FINUL à l'intérieur de l'enclave qu'elles contrôlaient. La raison invoquée pour justifier ce harcèlement était les modifications qui auraient été apportées à la procédure appliquée par la FINUL à un nombre limité de Libanais résidant dans la zone et membres des forces de facto qui, à en croire ces forces, avaient pu jusqu'alors aller et venir entre leur domicile et d'autres points de la zone de la FINUL, en uniforme et, quelquefois, munis de leurs armes personnelles. Grâce à des tractations intensives menées par la FINUL avec les forces de facto ainsi qu'avec les autorités israéliennes à différents niveaux, le soldat qui avait été enlevé a été relâché après une dizaine d'heures, et les véhicules détournés ainsi que la plus grande partie du matériel, ont été restitués. La FINUL a également pris des mesures de protection concernant ses positions et elle a pu procéder à la relève partielle du bataillon norvégien par hélicoptère : la relève complète du bataillon norvégien a finalement pu être effectuée à la mi-novembre et les arrangements antérieurs touchant la liberté de mouvement ont été rétablis.

12. En dehors des incidents susmentionnés, les tentatives faites par les forces de facto pour opérer à l'intérieur de la zone de la FINUL sont restées relativement limitées. Toutefois, des membres des forces de facto ont réussi à plusieurs reprises à pénétrer dans la zone en compagnie de militaires israéliens. Il y a eu également plusieurs incidents où les forces de facto ont tiré à proximité des positions de la FINUL.

13. Au cours de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont continué à recruter et à armer certains villageois dans la zone de la FINUL. Ces irréguliers sont, dans une large mesure, restés inopérants, à l'exception d'un groupe dont les activités ont pour centre le village de Jwayya. Lors d'un incident qui s'est produit le 10 décembre 1982, des membres armés de ce groupe ont tenté, à bord de deux véhicules, de forcer un point de contrôle de la FINUL. Les militaires fidjiens qui se trouvaient au point de contrôle ont tiré deux coups de semonce en l'air : les passagers des véhicules ont alors ouvert le feu. Les militaires de la Force ont riposté; une personne a été tuée et trois autres blessées. La FINUL a protesté énergiquement auprès des autorités israéliennes au sujet de la fourniture d'armes à ces groupes et du risque d'incidents provoqués par leur comportement irresponsable.

14. Le nombre des personnes déplacées qui se sont réfugiées dans la zone de la FINUL a continué à diminuer, et l'assistance humanitaire d'urgence a cessé. La FINUL a continué à coopérer activement avec les autorités libanaises régionales ainsi qu'avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en ce qui concerne leurs activités à long terme intéressant la population locale, en particulier en fournissant un appui logistique pour les services de santé et d'enseignement ainsi que l'approvisionnement en eau. L'unité médicale suédoise et les équipes médicales des bataillons ont continué d'apporter une assistance médicale à la population civile libanaise, souvent avec l'appui de l'escadre d'hélicoptères italienne. Le nombre de patients ayant reçu des soins, qu'ils aient été hospitalisés ou non, est demeuré aussi élevés qu'auparavant. Les autorités israéliennes ont continué à empêcher la FINUL de fournir une aide humanitaire en dehors de sa zone d'opérations, bien que les autorités libanaises aient sollicité une telle aide

15. Pendant toute la période considérée, le général Callaghan et ses collaborateurs ont été en contact étroit avec le Gouvernement libanais et les autorités régionales libanaises. Ils sont également restés en contacts avec les Forces de défense israéliennes pour ce qui est des questions affectant le fonctionnement de la Force.

16. Des consultations ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies avec le Représentant permanent du Liban au sujet de l'application de la résolution 523 (1982). En outre, compte tenu du paragraphe 4 de la résolution 523 (1982), j'ai prié le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, de se rendre dans la région du 5 au 11 janvier 1983.

Aspects financiers

17. Dans sa résolution 37/127 A datée du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 15 229 666 dollars (soit un montant net de 15 087 833 dollars) par mois, pour la période allant du 19 janvier 1983 au 18 décembre 1983 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la Force au-delà de la période de trois mois autorisée en vertu de sa résolution 523 (1982), sous réserve qu'il obtienne l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui

/...

concerne le montant effectif des dépenses à engager pour la période sur laquelle porterait chaque mandat qui pourra être approuvé après le 19 janvier 1983. Par conséquent, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà du 19 janvier 1983, les dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la FINUL au cours de la période de prorogation de son mandat resteront dans les limites de l'engagement de dépenses autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/127 A, dans l'hypothèse les effectifs et les responsabilités de la Force restent identiques.

Observations

18. Comme il ressort de ce qui précède, la FINUL a continué d'exécuter les tâches provisoires qui lui ont été confiées par le Secrétaire général, avec l'approbation du Conseil de sécurité, après l'invasion du Liban par Israël. Elle a continué de son mieux à maintenir la paix et l'ordre dans sa zone de déploiement et à s'opposer aux activités susceptibles de menacer la tranquillité de la région. J'espère très sincèrement que toutes les parties intéressées accepteront de coopérer avec la FINUL dans ses efforts. Il est indispensable qu'il n'y ait aucune incursion armée, vexation, arrestation arbitraire ou autre activité similaire. A cet égard, j'ai le plaisir de faire savoir qu'avec le concours de la FINUL et du bataillon libanais qui lui a été adjoint, la gendarmerie libanaise joue un rôle de plus en plus important en ce qui concerne le maintien de l'ordre public dans la zone où la Force est stationnée.

19. Les membres du Conseil n'ignorent pas que la question du retrait fait actuellement l'objet de négociations. Il est évident que la FINUL ne pourra transférer ses responsabilités aux autorités libanaises que lorsque cette question aura été réglée avec succès. Le Gouvernement libanais lui-même a insisté à maintes reprises sur l'importance qu'il attache au maintien de la présence de la FINUL dans cette phase critique. Je n'ai pas besoin de souligner aussi que la présence de la Force contribue dans une mesure importante à assurer le bien-être et la prospérité de la population civile, maintenant nombreuse, qui réside dans sa zone de déploiement.

20. Le Gouvernement libanais a demandé que le mandat de la FINUL soit prorogé pour une nouvelle période de six mois. Le texte de la lettre qui m'a été adressée par le Représentant permanent du Liban figure en annexe au présent rapport. Bien entendu, toute tâche nouvelle confiée à la FINUL doit être étudiée soigneusement à l'avance, dans tous ses détails. Mais il est évident que c'est seulement après la fin des négociations en cours qu'il sera possible de définir en détail le rôle futur de la FINUL, tel que l'envisage le Gouvernement libanais.

21. Je suis en contact permanent avec les représentants des gouvernements qui fournissent des forces et dont le soutien indéfectible à la FINUL et à sa mission est inestimable. Ces gouvernements ont indiqué qu'ils sont disposés à continuer de fournir des contingents à la FINUL pour une nouvelle période. Toutefois, comme je l'ai indiqué plus haut dans le présent rapport, le Gouvernement nigérian m'a fait connaître son intention de retirer son contingent à l'expiration du mandat actuel.

22. Le retrait de la FINUL avant que le Gouvernement libanais fût en mesure de prendre le relais avec ses propres forces de sécurité aurait sans aucun doute des conséquences graves. Il constituerait un obstacle sérieux à la restauration rapide de l'autorité du Gouvernement libanais dans le sud du Liban et pourrait conduire à des affrontements violents entre les diverses factions dans la zone où la FINUL est stationnée, affrontements qui pourraient de nouveau mettre en danger la sécurité de la population civile.

23. Pour les raisons que je viens de citer, j'estime qu'il est indispensable de proroger une fois de plus le mandat de la FINUL. En faisant cette recommandation au Conseil de sécurité, je tiens compte de la demande du Gouvernement libanais et des observations d'autres parties intéressées. A cet égard, je dois mentionner que le Gouvernement israélien a exprimé l'opinion que la mandat de la FINUL ne devrait pas, à ce stade, être prorogé pour plus de deux ou trois mois.

24. Je tiens une nouvelle fois à exprimer l'espoir qu'au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force, toutes les parties intéressées apporteront leur entière coopération à la FINUL afin qu'elle puisse s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité.

25. Au moment où je recommande de proroger une nouvelle fois le mandat de la FINUL, je me dois d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les difficultés financières auxquelles elle doit faire face. En janvier 1983, le déficit accumulé du Compte spécial de la FINUL s'élève à 152 millions de dollars environ. De ce fait, les pays qui fournissent des forces à la FINUL sont remboursés par l'Organisation avec beaucoup de retard, ce qui leur impose une charge injuste et de plus en plus lourde. Cet état de choses m'inquiète vivement et m'amène à lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils versent leurs contributions. Je leur demande aussi d'étudier la possibilité de verser des contributions volontaires au Compte d'attente de la FINUL, mesure de caractère pragmatique qui permettrait de rembourser les gouvernements qui fournissent des contingents, du matériel et des fournitures à la Force.

26. En concluant le présent rapport, je tiens à exprimer une fois encore ma profonde gratitude aux pays qui participent à la Force pour leur appui indéfectible durant cette période critique. Je tiens aussi à rendre hommage au Commandant de la FINUL, le général William Callaghan, et à son état-major, civil et militaire, ainsi qu'aux officiers et aux hommes de la FINUL, et aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans la zone. Ils ont rempli leur tâche avec un dévouement et un courage exemplaires dans des conditions extrêmement difficiles.

Annexe

LETTRE DATEE DU 13 JANVIER 1983, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir tenir compte des éléments ci-après lorsque sera examinée la question du mandat de la FINUL, qui doit être renouvelé avant le 19 janvier 1983 :

1. Il faudrait que le mandat de la FINUL soit renouvelé pour une nouvelle période provisoire de six mois. Nous pensons en effet que du point de vue pratique cette mesure peut avoir un effet stabilisateur général dans la région.

2. Mon gouvernement estime qu'en raison des circonstances nouvelles, la zone d'opération de la FINUL devrait être étendue à l'ensemble du pays aux fins de confirmer que les forces non libanaises et éléments armés se seront tous effectivement retirés du Liban, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective.

3. Le Gouvernement libanais souhaite que ce déploiement dans la zone étendue soit effectué dès que les forces et éléments armés non libanais se seront tous retirés du pays.

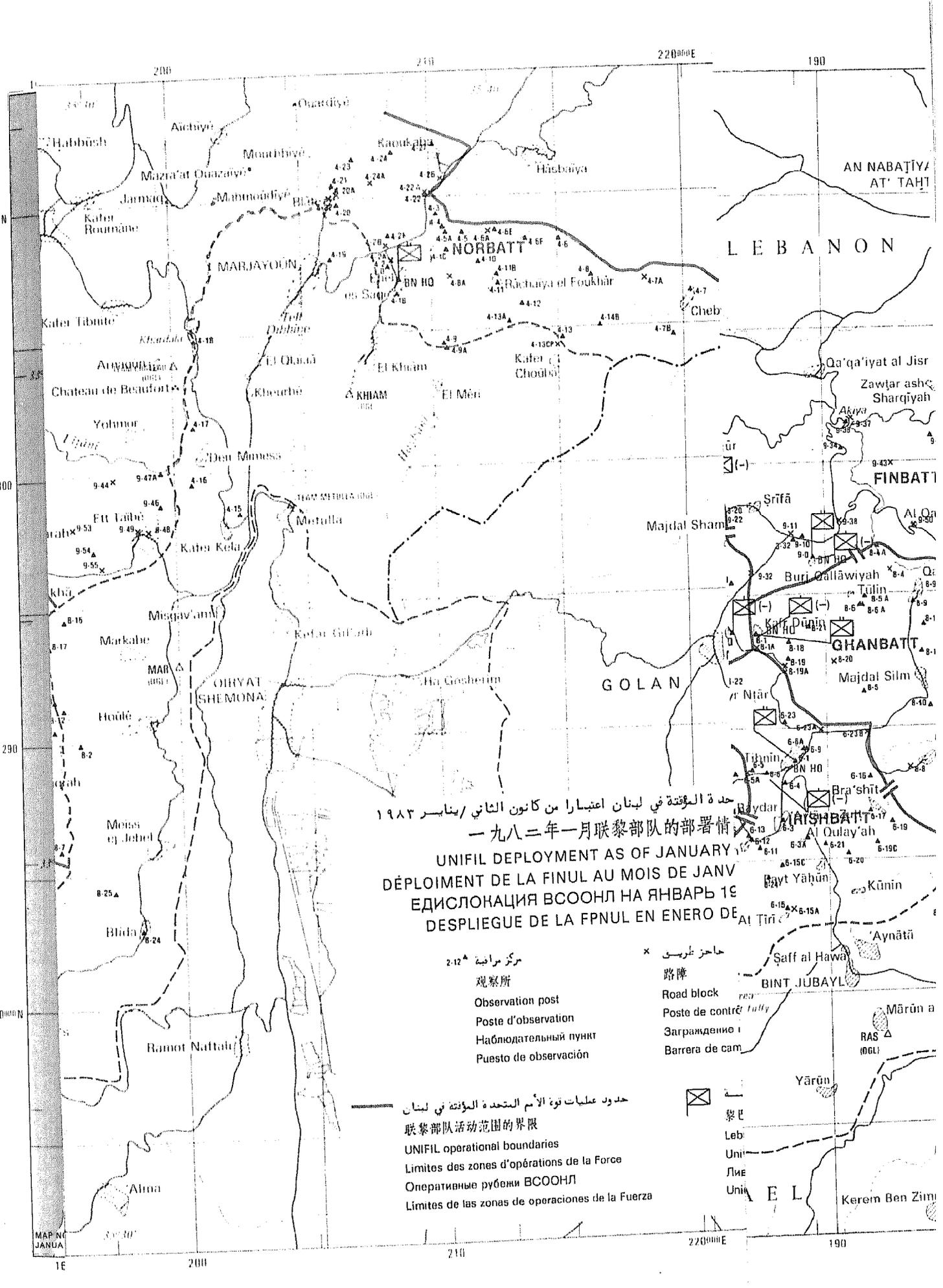
4. Mon gouvernement ne souhaite ni n'envisage aucune participation de la FINUL à des accrochages ou à des heurts entre des factions ou groupes libanais. Mon gouvernement estime que de tels affrontements relèvent uniquement de la responsabilité des forces de sécurité libanaises.

5. Le voeu de mon gouvernement est que le rôle de la FINUL soit de nature à appuyer l'armée libanaise et à lui fournir l'aide nécessaire pour restaurer l'autorité effective du Gouvernement libanais sur tout le territoire du Liban.

6. A ce stade, le Liban ne demande pas d'augmentation des effectifs de la FINUL.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kesrouan LABAKI



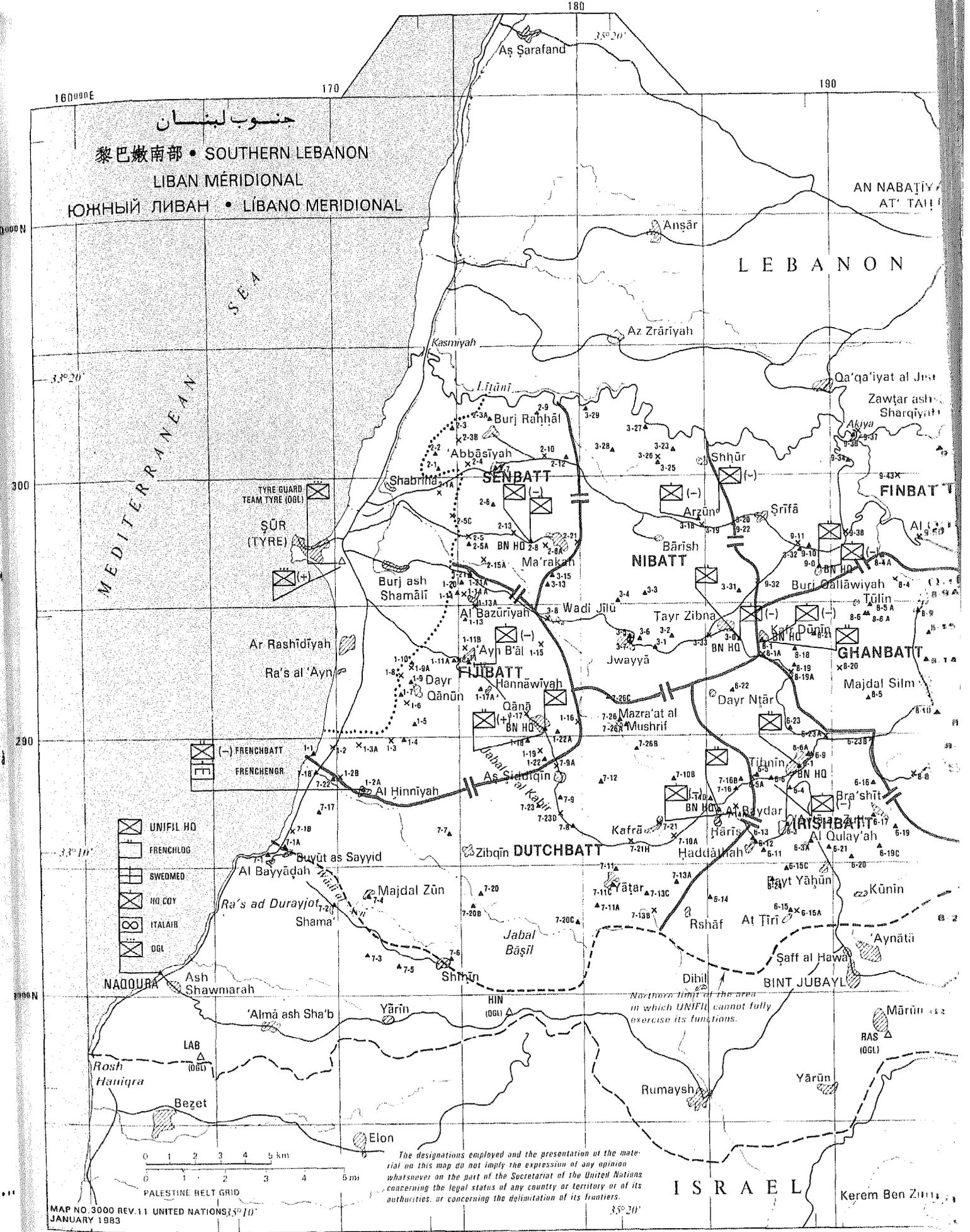
وحدة المراقبة في لبنان اعتبارا من كانون الثاني /يناير ١٩٨٣
 一九八二年一月联黎部队的部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JANUARY 1983
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JANVIER 1983
 ЭДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ЯНВАРЬ 1983
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN ENERO DE 1983

- 2-12 ▲ مركز مراقبة
观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación

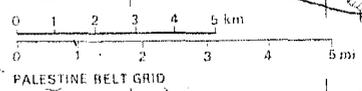
- × حاجز عرسي
路障
Road block
Poste de contrôle
Заграждение
Barrera de cam

- حدود عمليات قوة الأمم المتحدة في لبنان
联黎部队活动范围的界限
UNIFIL operational boundaries
Limites des zones d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНЛ
Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza

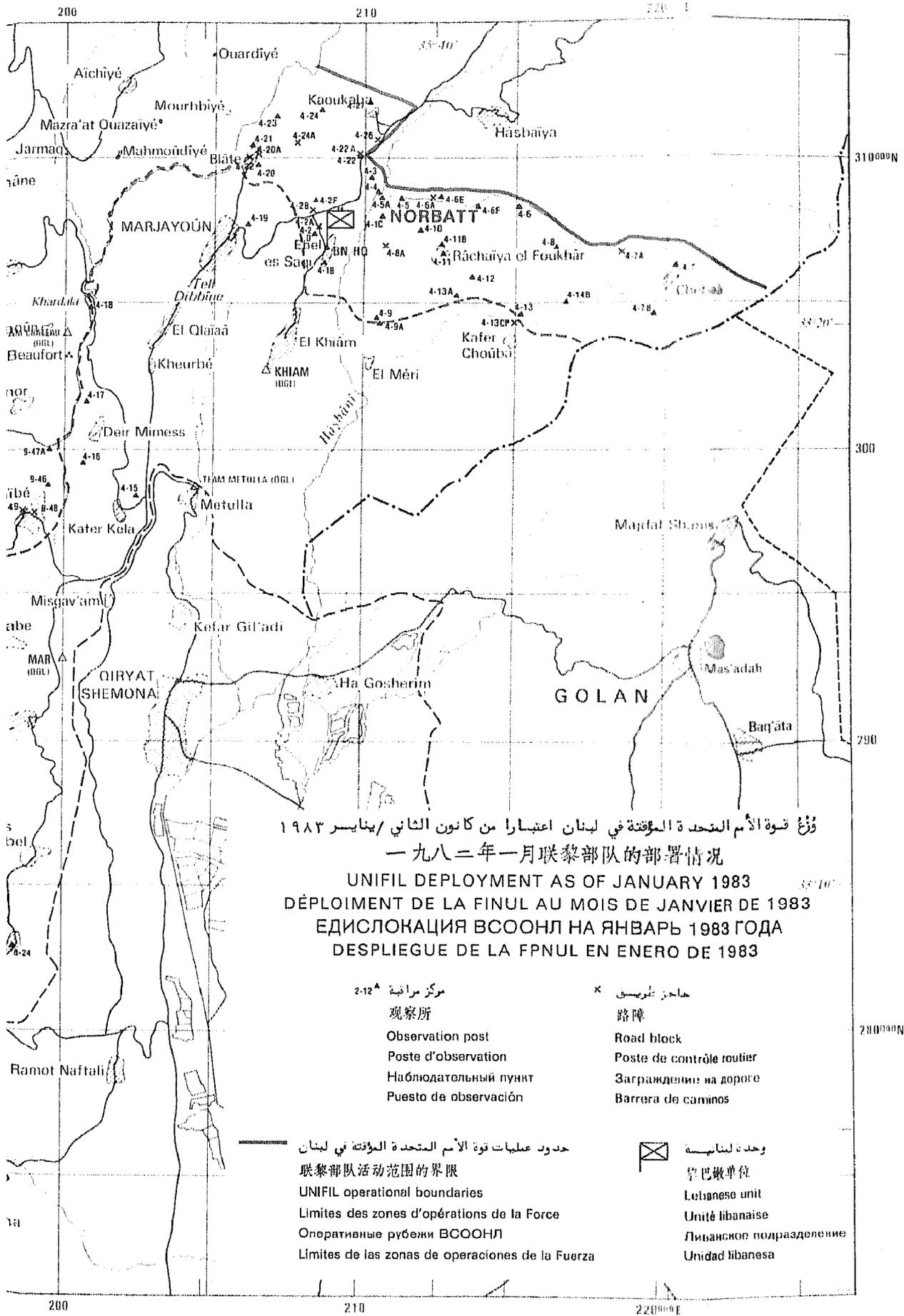
- ☒ 黎巴嫩
Lebanon
Unifil
Ливан
Unifil



- UNIFIL HQ
- FRENCHLOG
- SWEDMED
- HQ COY
- ITALAIR
- OGL



The designations employed and the presentation of the material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country or territory or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers.



1983年1月联合国维持和平部队在黎巴嫩部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JANUARY 1983
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JANVIER DE 1983
 ЭДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ЯНВАРЬ 1983 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN ENERO DE 1983

2-12 ▲ مركز مراقبة
 观察所
 Observation post
 Poste d'observation
 Наблюдательный пункт
 Puesto de observación

× حاجز طريق
 路障
 Road block
 Poste de contrôle routier
 Заграждение на дороге
 Barrera de caminos

————— حدود عمليات قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
 联合国维持和平部队活动范围的界限
 UNIFIL operational boundaries
 Limites des zones d'opérations de la Force
 Оперативные рубежи ВСООНЛ
 Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza

⊠ وحدة لبنانية
 黎巴嫩单位
 Lebanese unit
 Unité libanaise
 Ливанское подразделение
 Unidad libanesa